

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 388/23

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à la Responsable service des Ressources Humaines

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté municipal n°629/22 du 20 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation de Madame Martha HORWAT en qualité d'Attachée territoriale,

VU l'arrêté de délégation de signature n°337/22 du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle organisation des services validé au Comité social technique le 25 octobre 2023 avec trois directions :

- DGA Ressources et Transformation Numérique (RTN) piloté par David Hernandez ;
- DGA Vie Locale et Citoyenneté (VLC) piloté par Florence Goyon ;
- DGA Aménagement Durable et Infrastructures (ADI) piloté par Thierry Pothier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délégation de signature de Martha HORWAT, responsable du service des Ressources Humaines.

ARRÊTE

Article 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Martha HORWAT, Attachée territoriale, responsable du service des Ressources Humaines, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjoints, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint des Ressources et de la Transformation Numérique.

Article 2 : A ce titre, Madame Martha HORWAT aura autorisation pour signer et délivrer :

- les ordres de mission,
- les documents relatifs aux accidents de travail.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché territorial délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 337/22.

Ampliation sera adressée à Monsieur :
- le Préfet de Saône-et-Loire,

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 08/01/2024

Notifié le, 8 janvier 2024

Martha HORWART



Le Maire

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.